



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0626

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Assemblée générale et conseil d'administration de l'association PACT du Rhône - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Longueval

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015**Délibération n° 2015-0626**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Assemblée générale et conseil d'administration de l'association PACT du Rhône - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le PACT du Rhône est une association régie par la loi de 1901, adhérent et appartenant au mouvement PACT ARIM, œuvrant en faveur de l'amélioration des conditions de vie des personnes par une action dans le domaine de l'habitat, de son environnement, de la vie sociale, avec une priorité en direction des personnes défavorisées.

Depuis 60 ans, cette association aide les locataires ou propriétaires souhaitant louer avec un objectif social, en les accompagnant sur le terrain pour définir leur projet, leur proposer des solutions techniques adaptées et rechercher des financements (prêts ou subventions de l'Agence nationale de l'habitat, des collectivités, caisses d'allocations familiales ou caisses de retraite).

Modalités de représentation

L'association PACT du Rhône se compose de membres adhérents et de membres associés qui sont des personnes physiques ou morales.

Les collectivités locales sur le territoire desquelles une opération au moins est en cours avec l'association sont de droit membres associés pour la durée de ladite opération et jusqu'au 31 décembre de l'année où cette opération prend fin.

Les membres associés sont :

- le Département du Rhône,
- la Métropole de Lyon,
- les Communes de Lyon, Villeurbanne, Saint-Priest,
- la Caisse d'allocations familiales du Rhône,
- la Caisse d'épargne Rhône-Alpes,
- AMALLIA,
- l'Entreprise sociale pour l'habitat habitat Beaujolais Val de Saône (HBVS),
- UNIS / Compagnie des administrateurs d'immeubles de Lyon,
- la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment,
- la Fédération BTP Rhône,
- l'Union départementale des associations familiales du Rhône,
- l'Union nationale de la propriété immobilière,
- le PACT Rhône-ouest,
- la Mutualité sociale agricole Ain-Rhône.

La Métropole de Lyon est membre de droit en raison des missions confiées régulièrement au PACT du Rhône dans le domaine de l'intervention dans le parc privé : lutte contre l'habitat indigne, intervention en copropriétés dégradées, lutte contre la précarité énergétique, etc.

La Métropole de Lyon dispose d'un représentant pour la représenter au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve l'adhésion de la Métropole de Lyon à l'association PACT du Rhône.

2° - Autorise monsieur le Président à signer tout acte relatif à la régularisation de cette adhésion.

3° - Désigne madame Béatrice VESSILLER pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association PACT du Rhône.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.